

**Convention à titre précaire
Logement situé au 1 avenue Emile Zola à Sainte-Geneviève-des-Bois
(type F2-3^{ème} étage)**

Décision n°2025-3

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire d'un logement de type F2 sis 1 avenue Emile Zola à Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que le bail est à renouveler, et que le loyer et les charges sont à revaloriser,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat d'habitation du logement de type F2, sis 1 avenue Emile Zola à Sainte-Geneviève-des-Bois à Monsieur Olivier TORQUE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir une convention à titre précaire à effet du 1er décembre 2024,

DE FIXER le loyer mensuel à **271,36 €** à compter du 1^{er} décembre 2024,

DE FIXER le montant des charges à **79,35€** à compter du 1^{er} décembre 2024,

D'IMPUTER la recette correspondante au Budget Communal – Nature 752 – Fonction 022,

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 02 janvier 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération